



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 60, § 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale de Reckange-sur-Mess pendant 3 mois que :

En date du 20.11.24, Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a accordé à SICONA Sud-ouest :

L'autorisation réf. : 96876-M1 concernant

la construction d'un bassin de rétention sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Reckange-sur-Mess, section B de Reckange-sur-Mess, sous les numéros 805/3576 et 822/6014

Conformément à l'article 60, § 3 et l'article 68, de la prédite loi du 18 juillet 2018, un recours en annulation peut être interjeté auprès du tribunal administratif. Le recours doit être introduit, sous peine de déchéance, dans un délai de 3 mois à compter de la présente notification par requête signée d'un avocat à la Cour.

Reckange-sur-Mess, le 21 novembre 2024.
Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Christian TOLKSDORF
Bourgmestre f.f.



Savas KOROGLANOGLOU
Secrétaire communal

PROT-NAT-2024-014
22.11.2024 – 22.02.2025